

PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA)

De: BON2, Florian (DGOS/SDAS/AS1)
Envoyé: mercredi 27 août 2025 20:20
À: OUADI, Vanessa (ARS-PDL/DOS/ASP)
Cc: LUTRINGER, Camille (DGOS/SDAS/AS1); CROCHETET, Mathilde (DGOS/SDAS/AS1); ARS-ARA-DOS-PHARMACIE; ARS-ARA-SECURITE-SOINS-VIGILANCES; ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE; ARS-IDF-DOS-PHARMA; ARS-OC-DPR-DIRECTION; ARS-REUNION-PSAB; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS); BALLU, Olivier (ARS-MARTINIQUE/MRICEA); BENZAQUI, Mickael (DGOS/SDAS/SDAS); BARBOSA, Delphine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP); BARTHE, Jean-Michel (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); BASSO, Stéphanie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); BLANCHARD, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP); BONNARD, Catherine (ARS-HDF); BONNAVAL, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP); BOUCHERIE, Quentin (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); CARDINALE, Vanessa (ARS-GRANDEST); CHANTOISEAU, Laurence (ARS-OC); CHAUVET, Marine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF); CHEYPE, Annick (ARS-NA/DOS); COTE, Franck (ARS-CORSE); DE CHABOT, Anne-Gaëlle (ARS-IDF); DESCAMPS-MANDINE, Patricia (ARS-OC/DPR/POLE FORMATION); DEYDIER, Odile (ARS-BFC/DOSA); DUMONT, Manon (ARS-CVL/DOS/USSAPB); CLAUDIN, Eulalie (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); FIGUEROA, Sophie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); FOUET, Géraldine (ARS-CVL/DOS/USSAPB); FROMENT, Hervé (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); GAZEAU, Emma (ARS-IDF); GIARRAPUTO, Philippe (ARS-IDF); GONZALEZ, Pascal (ARS-OC/DPR/FORMATION PS PHARMACIE BIOLOGIE); GUILLAUME, Julien (ARS-CVL/DOS/DAGPPS); HEMMERLING, Coralie (ARS-GRANDEST); KLEISOVA, Viktoria (ARS-GUYANE); KURTKOWIAK-DAFREVILLE, Mairé (ARS-REUNION/DG/JURIDIQUE); LE CLERE, Agathe (ARS-IDF); LE GLAUNEC, Katia (ARS-PDL/DG/CAB/AJ); MANSUY, Patrick (ARS-IDF); MERLE, Sandrine (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS); MOUSLI, Sania (ARS-HDF); NORTIER, Aurélien (ARS-CVL/DOS/USSAPB); OTZ, Jocelyne (ARS-GUADELOUPE/DAOSS/STLLP); PEILLARD, Laurent (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR); PERROT, Catherine (ARS-ARA); PERUS, Fabien (ARS-IDF); PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA); SALSMANN, Hélène (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF); SCHMIDT, Jérôme (ARS-REUNION/DVSSSMV/PSAB); SIHA MBEDY, Géraldine (ARS-PDL/DG/CAB/IC); THIEBAULT, Simon (ARS-PDL/DG/CAB/AJ); VALLEE, Louise (ARS-GRANDEST); VAN LOON, Valentine (ARS-GRANDEST); ZILIO, Alexandre (ARS-BFC/SG/DAJ); BONNAVAL, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP)

Objet: RE: RE: Mouvement de grève pharmacies en ARS - interrogation sur la possibilité de réquisitionner - mission PDA

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonsoir Vanessa, bonsoir à tous,

Merci pour ton mail et la mobilisation collective.

Plusieurs éléments à vous communiquer :

- Sur la sortie de la grève, le climat reste tendu avec comme vous l'avez vu une multiplication des fronts (pharmaciens, taxi, biologistes, radiologues, mouvement du 10 septembre). Le cabinet continue ses échanges avec les syndicats de pharmacien à la fois sur le plafond des remises mais également sur l'avenir de la profession de manière plus générale. Des éléments valorisants pour la profession avaient notamment été annoncés dans le Pacte de lutte contre les déserts médicaux du 25 avril. Je vois le cabinet vendredi en amont d'un RDV avec les syndicats sur ce point spécifique.

- Sur la PDA, je vous reviens vite collectivement sur les consignes. Les alertes se multiplient depuis quelques jours. Nous vous avons fait part effectivement de l'analyse de notre DAJ sur le sujet.
- Sur l'absence de transmission des tableaux de garde et les conséquences à en tirer en matière de réquisition : des préfets commencent à être tentés de réquisitionner « à l'aveugle » sans tenir compte du tableau de garde (ce qui va devenir plus fréquent si les syndicats cessent de vous transmettre les tableaux). Peuvent-ils le faire ? ma lecture est la suivante. Les deux fondements juridiques de la réquisition (l'atteinte à l'ordre public (compétence du préfet de département au titre des pouvoirs de police, cf. article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales) ; la situation sanitaire le justifiant (compétence du préfet de département sur proposition du DG ARS prévue par le code de la santé publique, cf. article L. 3131-8 du code de la santé publique) sont d'acception large et ne précisent pas les conditions de mise en œuvre de la réquisition. Le préfet peut réquisitionner toute personne, donc qui il veut. Je crains donc, au-delà des considérations habituelles sur les réquisitions (urgence, nécessité, proportionnalité), que le préfet de département puisse réquisitionner « à l'aveugle ». Une lecture juridique plus fine pourrait toutefois estimer qu'une réquisition sur la base d'un tableau de garde est davantage proportionnée que celle qui n'en tiendrait pas compte, et ce sur un sujet qui porte atteinte aux libertés fondamentales et qui est donc étroitement surveillé par le juge. Je n'ai toutefois pas trouvé de jurisprudence du juge administratif sur ce point. C'est un argument à faire valoir au préfet : la réquisition « à l'aveugle » ou sans tenir compte d'un tableau de garde adapté est juridiquement plus susceptible d'être annulée par les tribunaux administratifs au motif de non-respect du principe de proportionnalité et d'atteinte excessive au droit fondamental de grève.
- Sur la possibilité de réquisitionner un syndicat : je pense que cela n'est pas possible. Le préfet peut réquisitionner une personne physique (et non morale) ou un bien matériel. La notion de service est à attendre comme plusieurs personnes. La réquisition doit par ailleurs être nominative ce qui ne serait pas possible en l'espèce. Enfin, à supposer que cela soit faisable, cela risquerait de constituer une atteinte au droit syndical et une violation des libertés associatives protégées par la Constitution et la jurisprudence. Le CSP précise par ailleurs qu'en cas d'incapacité / carence des syndicats de pharmacien à régler le service de garde, celui-ci doit l'être par arrêté du DG ARS.

Bien à vous tous,

Florian Bon

Chef du bureau « Accès territorial aux soins » (AS1)
14, avenue Duquesne, 75007 PARIS – Pièce 5548
Tél : 01 40 56 53 67



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'offre de soins

De : OUADI, Vanessa (ARS-PDL/DOS/ASP) <Vanessa.OUADI@ars.sante.fr>

Envoyé : mardi 26 août 2025 18:44

À : BON2, Florian (DGOS/SDAS/AS1) <florian.bon@sante.gouv.fr>

Cc : LUTRINGER, Camille (DGOS/SDAS/AS1) <camille.lutringer@sante.gouv.fr>; CROCHETET, Mathilde (DGOS/SDAS/AS1) <mathilde.crochetet@sante.gouv.fr>; ARS-ARA-DOS-PHARMACIE <ars-ara-dos-pharmacie@ars.sante.fr>; ARS-ARA-SECURITE-SOINS-VIGILANCES <ars-ara-securite-soins-vigilances@ars.sante.fr>; ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE <ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE@ars.sante.fr>; ARS-IDF-DOS-PHARMA <ARS-IDF-DOS-PHARMA@ars.sante.fr>; ARS-OC-DPR-DIRECTION <ARS-OC-DPR-DIRECTION@ars.sante.fr>; ARS-REUNION-PSAB <ARS-REUNION-PSAB@ars.sante.fr>; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS) <julie.azard@ars.sante.fr>; BALLU, Olivier (ARS-MARTINIQUE/MRICEA) <olivier.ballu@ars.sante.fr>; BARBOSA, Delphine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP) <delphine.barbosa@ars.sante.fr>; BARTHE, Jean-Michel (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Jean-Michel.BARTHE@ars.sante.fr>; BASSO, Stéphanie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Stephanie.BASSO@ars.sante.fr>; BLANCHARD, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP) <beatrice.blanchard@ars.sante.fr>; BONNARD, Catherine (ARS-HDF) <catherine.bonnard@ars.sante.fr>; BONNAVAL, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP) <Beatrice.BONNAVAL@ars.sante.fr>; BOUCHERIE, Quentin (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS) <quentin.boucherie@ars.sante.fr>; CARDINALE, Vanessa (ARS-GRANDEST) <vanessa.cardinale@ars.sante.fr>; CHANTOISEAU, Laurence (ARS-OC) <laurence.chantoiseau@ars.sante.fr>; CHAUVET, Marine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF)

<Marine.CHAUVET@ars.sante.fr>; CHEYPE, Annick (ARS-NA/DOS) <Annick.CHEYPE@ars.sante.fr>; COTE, Franck (ARS-CORSE) <Franck.COTE@ars.sante.fr>; DE CHABOT, Anne-Gaëlle (ARS-IDF) <Anne-Gaëlle.DECHABOT@ars.sante.fr>; DESCAMPS-MANDINE, Patricia (ARS-OC/DPR/POLE FORMATION) <Patricia.DESCAMPS-MANDINE@ars.sante.fr>; DEYDIER, Odile (ARS-BFC/DOSA) <Odile.DEYDIER@ars.sante.fr>; DUMONT, Manon (ARS-CVL/DOS/USSAPB) <Manon.DUMONT@ars.sante.fr>; CLAUDIN, Eulalie (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS) <eulalie.claudin@ars.sante.fr>; FIGUEROA, Sophie (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <sophie.figueroa@ars.sante.fr>; FOUET, Géraldine (ARS-CVL/DOS/USSAPB) <Geraldine.FOUET@ars.sante.fr>; FROMENT, Hervé (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Herve.FROMENT@ars.sante.fr>; GAZEAU, Emma (ARS-IDF) <emma.gazeau@ars.sante.fr>; GIARRAPUTO, Philippe (ARS-IDF) <philippe.giarraputo@ars.sante.fr>; GONZALEZ, Pascal (ARS-OC/DPR/FORMATION PS PHARMACIE BIOLOGIE) <Pascal.GONZALEZ@ars.sante.fr>; GUILLAUME, Julien (ARS-CVL/DOS/DAGPPS) <julien.guillaume@ars.sante.fr>; HEMMERLING, Coralie (ARS-GRANDEST) <coralie.hemmerling@ars.sante.fr>; KLEISOVA, Viktoria (ARS-GUYANE) <viktoria.kleisova@ars.sante.fr>; KURTOWIAK-DAFREVILLE, Mairé (ARS-REUNION/DG/JURIDIQUE) <Maire.KURTOWIAK-DAFREVILLE@ars.sante.fr>; LE CLERE, Agathe (ARS-IDF) <agathe.le-clere@ars.sante.fr>; LE GLAUNEC, Katia (ARS-PDL/DG/CAB/AJ) <Katia.LEGLAUNEC@ars.sante.fr>; MANSUY, Patrick (ARS-IDF) <Patrick.MANSUY@ars.sante.fr>; MERLE, Sandrine (ARS-NORMANDIE/DOS/POOS) <Sandrine.MERLE@ars.sante.fr>; MOUSLI, Sania (ARS-HDF) <sania.mousli@ars.sante.fr>; NORTIER, Aurélien (ARS-CVL/DOS/USSAPB) <aurelien.nortier@ars.sante.fr>; OTZ, Jocelyne (ARS-GUADELOUPE/DAOSS/STLLP) <Jocelyne.OTZ@ars.sante.fr>; PEILLARD, Laurent (ARS-PACA/DOS/DBIO PHAR) <Laurent.PEILLARD@ars.sante.fr>; PERROT, Catherine (ARS-ARA) <catherine.perrot@ars.sante.fr>; PERUS, Fabien (ARS-IDF) <fabien.perus@ars.sante.fr>; PICHON, Pascal (ARS-BFC/DOSA) <Pascal.PICHON@ars.sante.fr>; SALSMANN, Hélène (ARS-BRETAGNE/DSRS/DASPF) <helene.salsmann@ars.sante.fr>; SCHMIDT, Jérôme (ARS-REUNION/DVSSSMV/PSAB) <jerome.schmidt@ars.sante.fr>; SIHA MBEDY, Géraldine (ARS-PDL/DG/CAB/IC) <Geraldine.SIHAMBEDY@ars.sante.fr>; THIEBAULT, Simon (ARS-PDL/DG/CAB/AJ) <Simon.THIEBAULT@ars.sante.fr>; VALLEE, Louise (ARS-GRANDEST) <louise.vallee@ars.sante.fr>; VAN LOON, Valentine (ARS-GRANDEST) <valentine.van-loon@ars.sante.fr>; ZILIO, Alexandre (ARS-BFC/SG/DAJ) <Alexandre.ZILIO@ars.sante.fr>; BONNAVAL, Béatrice (ARS-PDL/DOS/ASP) <Beatrice.BONNAVAL@ars.sante.fr>

Objet : RE: RE: Mouvement de grève pharmacies en ARS - interrogation sur la possibilité de réquisitionner - mission PDA

Bonjour Florian,

Je reviens vers vous suite à votre message du 21 juillet, pour savoir si les analyses et consignes sur la marche à suivre que vous annoncez en prévision du mouvement de grève de la PDA en EHPAD à partir du 10/09 nous seront transmises prochainement.

Nous sommes plus que réservés sur la faisabilité (juridique et matérielle) du recours à réquisition pour faire assurer la PDA par des officines grévistes _ et nous nous inquiétons par ailleurs du coût que cela pourrait induire pour l'Etat, dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons, en termes d'indemnisation des pharmacies qui seraient réquisitionnées dans ce cadre. Nous envisageons une communication aux ESMS de notre région pour les inviter à anticiper la suspension de cette activité à compter du 10/09 le cas échéant, que ce soit par la mise en place d'une organisation alternative pour la continuité du circuit du médicament de leurs résidents et/ou via le recours aux leviers de droit commun dont ils peuvent disposer dans le cadre de l'inexécution volontaire du contrat par leur pharmacie co-contractante.

Je saisis par ailleurs l'occasion pour vous poser une autre question, concernant la grève en cours sur les gardes pharmaceutiques. Dans l'hypothèse où les syndicats mettraient à exécution leur menace de ne plus ni élaborer ni transmettre les tableaux de garde à partir du 1^{er} septembre, nous avons bien noté les éléments synthétisés par Camille Lutringer dans son message du 04/08 :

- la non-organisation des plannings de garde par les syndicats en période de grève ne relève pas de l'article L. 5125-17, donc les réquisitions par le préfet resteront nécessaires pour faire assurer un service minimum,
- les horaires des services de garde pourront être modifiés dans le cadre de ces réquisitions, avec proratisation de l'indemnité de garde versée aux pharmaciens dans ce cas,
- « aucune action particulière ne doit être engagée à l'encontre des syndicats qui ne transmettent pas les plannings de garde, cette situation relevant du droit de grève ».

Nous nous interrogeons toutefois sur la possibilité pour le préfet, dans le cadre de son pouvoir de réquisitionner « tout bien ou service » et de « requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce

service », de réquisitionner le syndicat chargé de l'organisation des gardes sur le département concerné pour qu'il mette à jour le service Résogardes 3237 (ou autre serveur vocal utilisé localement) avec les informations concernant les pharmacies qui seront réquisitionnées pour assurer un service minimum, en vue d'assurer une juste information et orientation du public vers ces pharmacies.

Cela vous semble-t-il envisageable ? Si oui, faut-il anticiper des demandes d'indemnisation par l'Etat pour les coûts de fonctionnement du serveur vocal (habituellement supportés par le syndicat) ?

Enfin, nous sommes preneurs de tout retour que vous pourriez nous faire des discussions rapprochées qui ont eu lieu entre le ministère et les syndicats de pharmaciens fin juillet et de leur impact prévisible sur la poursuite des grèves à partir de la rentrée.

Vous remerciant une nouvelle fois pour votre appui dans la gestion de ce mouvement, qui mobilise toujours beaucoup nos équipes.

Bien cordialement,

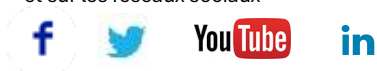
Vanessa OUADI

Chargée de projet régulation des officines, laboratoires et distributeurs d'oxygène
Direction de l'Offre de Soins
Département Accès aux soins primaires

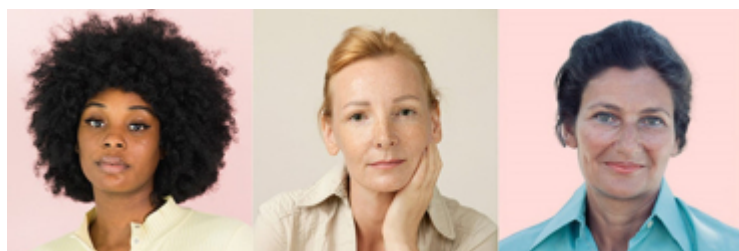
17, Boulevard Gaston Doumergue, 44262 NANTES Cedex 2
02 49 10 41 24

Retrouvez nous sur
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

et sur les réseaux sociaux



Conformément au droit à la déconnexion, il est rappelé l'absence d'obligation de répondre à cet email en dehors des horaires de travail et pendant les périodes de congés.



De : BON2, Florian (DGOS/SDAS/AS1) <florian.bon@sante.gouv.fr>

Envoyé : lundi 21 juillet 2025 18:24

À : ARS-ARA-DOS-PHARMACIE <ars-ara-dos-pharmacie@ars.sante.fr>; ARS-ARA-SECURITE-SOINS-VIGILANCES <ars-ara-securite-soins-vigilances@ars.sante.fr>; ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE <ARS-CVL-PHARMACIE-BIOLOGIE@ars.sante.fr>; ARS-IDF-DOS-PHARMA <ARS-IDF-DOS-PHARMA@ars.sante.fr>; ARS-OC-DPR-DIRECTION <ARS-OC-DPR-DIRECTION@ars.sante.fr>; ARS-REUNION-PSAB <ARS-REUNION-PSAB@ars.sante.fr>; AZARD, Julie (ARS-NA/DOS) <julie.azard@ars.sante.fr>; BALLU, Olivier (ARS-MARTINIQUE/MRICEA) <olivier.ballu@ars.sante.fr>; BARBOSA, Delphine (ARS-BRETAGNE/DSRS/DAQP) <delphine.barbosa@ars.sante.fr>; BARTHE, Jean-Michel (ARS-